



Administration  
de l'environnement  
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection  
Environnementale  
IED2025  
Rapport définitif**

Date: 13/08/2025

**Base légale**

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

**Données relatives à l'installation**

<b>Société</b>	ArcelorMittal Long Products Luxembourg	<b>Date et durée de l'inspection</b>	23/04/2025 - 7 heures
<b>Lieu</b>	Rodange	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Train de laminage	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	Point 2.3.a : Transformation des métaux ferreux - exploitation de laminoirs à chaud d'une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)			
1/93/1869 du 04/02/2003	1/10/0091 du 06/04/2010	1/16/0151 du 23/12/2016	1/20/0518 du 08/12/2021
1/93/1869/A du 11/06/2003	1/11/0416 du 25/10/2011	1/18/0381 du 30/11/2018	1/23/0226 du 03/08/2023
1/06/0148 du 16/08/2006	1/11/0559 du 27/02/2012	1/17/0493 du 01/07/2021	1/25/0207 du 21/07/2025
1/07/0311 du 08/11/2007	1/15/0006 du 30/09/2015	1/19/0255 du 08/12/2021	

Résultat de l'inspection environnementale	
<b>0</b>	pas de non-conformités ou non-conformités levées
<b>2</b>	non-conformités mineures <sup>(1)</sup> NC02, NC03
<b>1</b>	non-conformité significative <sup>(2)</sup> NC01
<b>0</b>	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2019	La NC01 de la dernière inspection n'est pas levée. Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu fournir la preuve que toutes les salles hydrauliques du site sont étanches.	L'exploitant s'engage à étanchéifier les salles hydrauliques restantes au plus tard pour le 31/08/2026.	Cond. V-15 de l'art. 1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/93/1869/A	31/08/2026
NC02	2022	La NC02 de la dernière inspection n'est pas levée. D'après le dernier contrôle concernant la protection du sol/sous-sol (rapport n° ENV-639701/24 du 05/06/2024), la dalle de dépotage (station de distribution CFL) est à étanchéifier ou un système de rétention à mettre en place.	L'exploitant s'engage à vérifier l'état de la dalle afin de déterminer si un risque d'infiltration existe et, le cas échéant, à mettre en place un bac de rétention ou à étanchéifier la dalle au plus tard pour le 31/12/2026.	Cond. V-27 et X-17 de l'art. 1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/93/1869/A	31/12/2026
NC03	2025	Lors de l'inspection, l'évaluation de la performance énergétique des chaudières d'une puissance thermique nominale supérieure à 1 MW et destinées au chauffage des bâtiments, n'a pas pu être présentée.	L'exploitant s'engage à faire évaluer la performance énergétique des chaudières d'une puissance thermique nominale supérieure à 1 MW et destinées au chauffage des bâtiments au plus tard pour le 31/12/2026.	Art. 9 du règlement grand-ducal du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions en provenance des installations de combustion moyennes	31/12/2026

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2028